



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-044-2024-09

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-09-19-00004 - Arrêté n° DOS - 2024/3694 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de [??] de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire « IRSN », sis 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES [??] (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-09-20-00007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [??] à l'EARL BOIS RACINE [??] à VERT-LE-GRAND [??] au titre du contrôle des structures [??] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles [??] (5 pages)

Page 6

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-09-20-00001 - Arrêté modificatif du 20 septembre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (2 pages)

Page 12

IDF-2024-09-20-00002 - Arrêté modificatif du 20 septembre 2024 - ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant [??] modification de la composition du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France (2 pages)

Page 15

IDF-2024-09-20-00003 - Arrêté modificatif du 20 septembre 2024 - ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (2 pages)

Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2024-09-20-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly (3 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00004

Arrêté n° DOS - 2024/3694 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale de
de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté
Nucléaire « IRSN », sis 31 avenue de la Division
Leclerc, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS – 2024/3694 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire « IRSN », sis 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n°103/ARSIDF/LBM/2019 en date du 27 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire « IRSN », sis 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES ;

CONSIDÉRANT La demande reçue le 3 juillet 2024 de Madame Céline BAILLON, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire « IRSN », sis 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, relative à la modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale exploité par l'IRSN, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Christine BARTIZEL-FERDRIN au 31 mars 2024 ;
- La nomination de Madame Céline BAILLON en qualité de biologiste responsable à effet au 1^{er} avril 2024 ;
- L'intégration de Madame Isabelle LANOIS, médecin biologiste, au 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT La copie de la note de nomination de Madame Céline BAILLON en qualité de cheffe du laboratoire de biologie médicale et d'anthroporadiométrie (LBMA) du service de mesure des expositions aux rayonnements ionisants (SMERI), à effet au 1^{er} avril 2024 ;

CONSIDERANT La copie du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Isabelle LANOIS, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'ordre des médecins à jour ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire « IRSN », sis 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, **dirigé par Madame Céline BAILLON**, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 92 003 027 7 est autorisé à fonctionner sous le n° 78-69 sur le site unique ci-dessous :

1. Le site unique et siège social
31 rue de l'Ecluse – BP 40035 – 78116 LE VESINET
Pratiquant les activités de biochimie (radiologie-toxicologie)
N° FINESS ET en catégorie 612 : 78 002 370 1

Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale de l'IRSN sont les suivants :

1. Madame Céline BAILLON, pharmacien, biologiste responsable
2. **Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste médical**

ARTICLE 2^e : L'arrêté n°103/ARSIDF/LBM/2019 en date du 27 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire « IRSN », sis 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-09-20-00007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à l'EARL BOIS RACINE
à VERT-LE-GRAND
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BOIS RACINE
à VERT-LE-GRAND
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- l'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 24-29) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 04/07/2024 par l'EARL LE BOIS RACINE, dont le siège social se situe à VERT-LE-GRAND,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°24-43 déposée en concurrence sur 44,5744 ha dans le délai prévu par la publicité, en date du 08/08/2024 par la SCEA LES LEGUMES DU HUREPOIX, dont le siège se situe au PLESSIS-PATE (91 220),

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date du 06 septembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- Que la demande de l'EARL BOIS RACINE est partiellement en concurrence avec celle de la SCEA LES LÉGUMES DU HUREPOIX sur les parcelles suivantes :

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
LEUDEVILLE	Z 48	0,055	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 45	0,0973	DGFIP
BRETIGNY SUR ORGE	F 16	2,4039	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 47	3,5879	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 44	4,0933	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 47	4,4779	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 46	9,9591	DGFIP
LEUDEVILLE	A 1058	19,9	DGFIP
TOTAL (ha)		44,5744	

- La situation de l'EARL LE BOIS RACINE dont le siège social se situe à VERT-LE-GRAND, qui :
 - Est composée de Monsieur Olivier SCHINTGEN, associé exploitant gérant, qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
 - Exploite 186,0485 ha de terres en grandes cultures situées sur les communes de DRAVEIL, ECHARCON, MENNECY, VERT-LE-GRAND et VERT-LE-PETIT ;
 - Souhaite reprendre 82,8545 ha de terres situées sur les communes de LEUDEVILLE, VERT-LE-GRAND et BRETIGNY-SUR-ORGE,
 - Exploitera 268,903 ha après reprise ;
- La situation de Monsieur Tanguy SCHINTGEN, 23 ans, qui :
 - Est titulaire d'un Baccalauréat agricole qui lui confère la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime
 - Souhaite s'installer au sein de l'EARL LE BOIS RACINE en tant qu'associé exploitant gérant avec les aides à l'installation en faveur des jeunes agriculteurs et reprendre 72 parts sur 239 parts sociales de l'EARL LE BOIS RACINE ;

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
stephanie.coutte@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Souhaite développer la diversification de l'exploitation agricole en mettant en place un élevage en bovin allaitant ;
- a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'État pour la reconversion du site de Bressonvilliers ;
- Que l'opération d'installation avec apport de surface envisagée :
 - Répond au rang 1 au regard des critères définis au 3° de l'article L.331-1 et précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, « installation sur une exploitation agricole reconnue viable d'un agriculteur répondant aux conditions de capacité professionnelle et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif ;
 - Concourt à l'atteinte des orientations poursuivies par le SDREA d'Île-de-France, notamment celles visant à :
 - soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles ;
 - promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques ;
 - favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles ;
 - consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales ;
- Que la demande concurrente de la SCEA LES LÉGUMES DU HUREPOIX
 - Répond au rang 1 au regard des critères définis au 3° de l'article L.331-1 et précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, « installation sur une exploitation agricole reconnue viable d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités professionnelles et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif » ;
 - Concourt à l'atteinte des orientations poursuivies par le SDREA d'Île-de-France, notamment celles visant à :
 - soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles ;
 - promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques ;

- Que les membres de la CDOA qui s'est réunie le 6 septembre 2024, ont émis :
 - Un **avis favorable** à l'opération envisagée par l'EARL LE BOIS RACINE, visant à l'installation de Tanguy SCHINTGEN en tant qu'associé exploitant gérant au sein de l'exploitation et à la reprise de 85,8545 ha par l'EARL LE BOIS RACINE, qui serait ainsi composée de deux associés exploitants, MM. Olivier et Tanguy SCHINTGEN ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LE BOIS RACINE (Tanguy et Olivier SCHINTGEN), ayant son siège social au Chemin rural n°30 route de Misery – 91 810 VERT-LE-GRAND, est autorisée à exploiter 85,8545 ha de terres situées sur les communes de LEUDEVILLE, VERT-LE-GRAND et BRETIGNY-SUR-ORGE :

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BRETIGNY SUR ORGE	F 0016	2,4039	DGFIP
VERT LE GRAND	V 119	2,805	
LEUDEVILLE	A 0016	5,8379	DGFIP
LEUDEVILLE	A 1058	30,618	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0044	4,0933	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0045	0,0973	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0046	9,9591	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0047	8,0658	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0048	0,055	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0079	0,1885	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0080	1,0725	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0081	0,08	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0082	9,7109	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0094	3,7133	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 0098	1,08	DGFIP
LEUDEVILLE	Z 259	3,074	DGFIP
TOTAL (ha)		82,8545	

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires de l'Essonne et les maires de LEUDEVILLE, VERT-LE-GRAND et BRETIGNY-SUR-ORGE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/09/2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-09-20-00001

Arrêté modificatif du 20 septembre 2024 - ADP
CA CAF de l'Essonne - portant modification de la
composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités, de l'autonomie et
des personnes handicapées

Arrêté modificatif du 20 septembre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des associations familiales, de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentant des associations familiales :

Sur demande de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaire :

Siège vacant suite à la démission de Mme LONGS-BOSSE (Martine)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 20 septembre 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-09-20-00002

Arrêté modificatif du 20 septembre 2024 - ADP
Conseil CD de Seine et Marne - portant
modification de la composition du Conseil
départemental de Seine et Marne auprès du
Conseil d'administration de l'URSSAF de la
région Ile de France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 20 septembre 2024 - ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification de la composition du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Le ministre de la Santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant nomination des membres du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification des membres du Conseil départemental de de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification des membres du Conseil départemental de de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024- ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification des membres du Conseil départemental de de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile-de-France est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)- :

Suppléant :

Poste vacant suite au démandatement de Mme MARCILLY (Sandrine)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 20 septembre 2024

Le ministre de la Santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Signé

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-09-20-00003

Arrêté modificatif du 20 septembre 2024 - ADP
CRAMIF - portant modification de la
composition du conseil d'administration de la
Caisse Régionale d'Assurance Maladie
d'Ile-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, du plein emploi et de
l'insertion

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère des solidarités, de l'autonomie et
des personnes handicapées

Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 20 septembre 2024 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la Santé et de la prévention, le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, L. 215-3, L. 612-4, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 – ADP CRAMIF - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 mars 2022 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 novembre 2023 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 novembre 2023 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juin 2024 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des assurés sociaux :

Sur demande de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire :

M. AOUDJ (Mourad)

Suppléant :

Poste vacant suite à la démission de Mme PERNOT (Brigitte)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 20 septembre 2024

Le Ministre du travail, du plein emploi
et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation

Le ministre de la Santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le Ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2024-09-20-00008

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2023-08-11-00001
du 11 août 2023 portant renouvellement des
membres de la commission consultative
économique unique pour les aéroports de
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°IDF-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 6325-57, D. 6325-65 et D. 6325-66 ;

Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° IDF-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n°IDF-2023-08-25-00001 du 24 août 2023 modifiant l'arrêté n° IDF-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n°IDF-2024-05-16-00003 du 16 mai 2024 modifiant l'arrêté n°IDF-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;

Vu les courriels de demande de la direction générale de l'aviation civile en date du 3 et du 16 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n°IDF-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 modifié susvisé est ainsi modifié :

1° Le b) du 1° relatif aux représentants d'Aéroports de Paris est ainsi rectifié :

Le nom : « LUMAUX » est remplacé par le nom : « LUMMAUX » ;

2° Au e) du 2° relatif aux représentants d'organisations professionnelles du transport aérien, les mots : « Airline Operators Committee (AOC) Paris-ORY : M. Fakhreddine CHAABANE, directeur général » sont remplacés par les mots : « Airline Operators Committee (AOC) Paris-ORY : M. Antony BRECK, président ».

Article 2 : La liste des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly fixée par l'arrêté du 11 août 2023 précité, telle que modifiée par les dispositions de l'article 1er ci-dessus, figure pour information en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et dont copie sera transmise à monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à monsieur le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargé des transports, à monsieur le directeur général de l'aviation civile et aux membres de la commission.

Fait à Paris, le 20 septembre 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Annexe de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2024 modifiant de l'arrêté n°IDF-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly :

Liste modifiée des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly fixée par l'arrêté préfectoral n°IDF-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly

Présidente :

Mme. Marie-Claire DISSLER, inspectrice générale à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable.

Autres membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly :

1° En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- M. Philippe PASCAL, directeur général adjoint, en charge des finances, de la stratégie et de l'administration ;
- Mme Amélie LUMMAUX, directrice générale adjointe développement durable et projets ;
- M. Mathieu DAUBERT, directeur Client ;
- M. Régis LACOTE, directeur général adjoint, directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;
- Mme Justine COUTARD, directrice de l'aéroport de Paris-Orly ;
- M. Antoine CROMBEZ, directeur des finances, de la gestion et de la stratégie ;
- M. Franck LE GALL, directeur des opérations aéroportuaires ;
- M. Camilo PEREZ PEREZ, responsable trafic, capacités aéroportuaires et régulation économique.

2° En qualité de représentants d'organisations professionnelles du transport aérien :

- Airline Operators Committee (AOC) Paris-CDG : M. Frédéric CAUDRON, président ;
- Board of Airlines Representative in France (BAR France) : M. Jean-Pierre SAUVAGE, président ;
- Chambre Syndicale des Transports Aériens (CSTA) : M. Eric TRAUTMANN, délégué général adjoint affaires règlementaires et techniques ;
- International Air Transport Association (IATA) : M. Robert CHAD, responsable de la zone France ;
- Airline Operators Committee (AOC) ORY : M. Antony BRECK, président ;
- Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA) : M. Georges LACHENAUD, directeur délégué aux affaires aéroportuaires.
- Fédération Nationale de l'Aviation et de ses métiers (FNAM) : M. Laurent TIMSIT, délégué général.

3° En qualité de représentants des transporteurs aériens :

- Air France : M. Alexandre BACLET, directeur général adjoint économie-finances ;
- FedEx Express Europe : Mme Cécile JOURDAN, manager planning and engineering – properties CDG & LGG ;
- EasyJet Airline Company Limited : M. Pierre PORTIER, analyste en régulation aéroportuaire ;
- Transavia France : M. Alexandre BLONDEL, directeur du programme des vols.

4° En qualité de représentants d'organisation professionnelle de l'assistance en escale :

- Chambre Syndicale de l'Assistance en Escale (CSAE) : M. Didier MONTEGUT, président.